

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
VILLE DE COMMERCY  
PROCÈS VERBAL  
SÉANCE DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2023  
PL/NC**

**Objet : Règlement de la Halte fluviale**

**N° : DCM2023/130**

**PUBLIÉE LE : 13/11/23**

L'an deux mille vingt trois, le **lundi six novembre à 19 heures 30.**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 27 octobre 2023.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Jean-Philippe VAUTRIN, Martine MARCHAND, Élise THIRIOT, Patrick BARREY, Angélique GÉNART, Gérald CAHU

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Laetitia SACCHIERO, Benoît REYRE, Philippe ROCHAT, Olivier LEMOINE, Florent CARÉ, Claude LAURENT, Annette DABIT, Martine JONVILLE, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Gérard LANDO, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Jean-Benoît JANNOT, Céline ÉTIENNE.

**ONT DONNÉ PROCURATION :**

Mesdames :

Sandrine KIEFER qui donne pouvoir à Benoit REYRE  
Nelly LOMBARD qui donne pouvoir à Martine JONVILLE  
Laila AHADDAR qui donne pouvoir à Florent CARÉ  
Suzel RICHARD qui donne pouvoir à Martine MARCHAND  
Liliane BOUROTTE qui donne pouvoir à Olivier LEMOINE

**ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Monsieur Edmond GUILLERY et Madame Jessica LEROY

**Conseillers en exercice : Présents : 22 - Absents : 2 – Pouvoirs : 5 - Votants : 27**

**Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.**

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2023, la Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs a transféré la gestion de la halte fluviale au profit de la collectivité.

Afin de matérialiser ce transfert, il est nécessaire, après avoir signé la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec VNF, de mettre en place un règlement spécifique pour la Halte fluviale.

À ce titre, un projet de règlement a été établi afin de régir les usages et tarifs de cette occupation.

Pour rappel, le prix des jetons pour accéder à l'eau et l'électricité a été acté par la délibération n°2023-22 lors du Conseil municipal le 20 mars 2023, au prix de 3€ l'unité.

Il est également proposé ici, de mettre en place un tarif pour l'hivernage des bateaux durant la période hivernale allant du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- ✓ 200 € pour un trimestre ou 350 € pour toute la période hivernale
- ✓ de fixer, conformément à l'article L 2125-8 du Code générale de la Propriété des Personnes publiques, l'indemnité d'occupation du domaine publique fluviale à la redevance habituelle majorée de 100%.

Ainsi,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la délibération n°102-2022 de la Communauté de Communes en date 01/12/2022 approuvant le transfert de la Halte fluviale ;*

*Vu la délibération n°2022-22 de la Ville de Commercy le 20 mars 2023 fixant les tarifs des jetons ;*

*Vu les avis émis par le Bureau municipal du 09/10/2023 et la commission en date du 18/10/2023 ;*

*Vu le règlement annexé ;*

*Considérant la délibération de la Communauté de Communes ;*

*Considérant la délibération n°2023-22 du 20 mars 2023 ;*

*Considérant le projet de règlement ;*

*Considérant les avis favorables du Bureau municipal du 09/10/2023 et la commission en date du 18/10/2023 ;*

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** les tarifs d'hivernage de la Halte fluviale ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le règlement de la Halte fluviale ;
- **DE FIXER**, conformément à l'article L 2125-8 du Code générale de la Propriété des Personnes Publiques, l'indemnité d'occupation du domaine public fluvial à la redevance habituelle majorée de 100%.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal décide,

- **D'ACCEPTER** les tarifs d'hivernage de la Halte fluviale ;

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 055-215501222-20231115-23\_130-DE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le règlement de la
- **DE FIXER**, conformément à l'article L 2125-8 du Code général des collectivités territoriales, l'indemnité d'occupation du domaine public fluvial à 100%.

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le la Propriété des Personnes

ID : 055-215501222-20231115-231130-DE

Le Maire  
Jérôme LEFEVRE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

**La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification**